

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du 25 avril 2018**

**ABLAINCOURT PRESSOIR**

Le 25 avril 2018, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 17 avril, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe CHEVAL à la salle des fêtes d'Ablaincourt pressoir.

**Membres présents à l'ouverture de la séance :**

**Titulaires présents :** D. DOMONT, M. GUILBERT, B. LICTEVOUT, M. CRAPPIER, D. MANNENS, R. RUMEAU, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, P. CHEVAL, M. FORET, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, J. NORMAND, C. DELAFORGE, C. TESSIER, JP. AVENEL, R. NIETO, H. VANOYE, J. HOLVOET, P. VALLEE, R. VENTELON, G. SCIASCIA, M. TARGET, N. SOYER, P. SY, C. LEBRUN, M. FLEURY, D. POTEL, F. MASSIAS, F. DEFLANDRE, P. WIDHEM, J. SUEUR, F. MAILLE-BARBARE, D. PROUILLE, C. ROUVROY, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, G. THIERY, L. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, JM. ADDE, J. GENEAU DE LAMARLIERE.

**Suppléants représentant leurs titulaires :** M. VOIRIN (suppléante de P. KACZMAREK), JM. FLANDRIN (suppléant de R.BILLORE) , JL GRARDEL ( suppléant de C. BALCONE), PF. SCHERPEREEL (suppléant de D. MESSIO), T. POTIER ( suppléante de JL RAMECKI)

**Titulaires ayant donné pouvoir :** R.LANVIN à T.LINEATTE, J.GLACHANT à D.PROUILLE, I.VILTART à D.PIOCHE.

**Titulaires absents ou excusés :** F. CHLON-DAVID, C. MOREL, F. LEROY, R. LANVIN, JL MAILLARD, M. BAILLON, P. KACZMAREK, F. LELEU, G. VERVAEKE, R. BILLORE, E. PUCHE, C. BALCONE, JC. LOUVET, D. MESSIO, JL RAMECKI, J. GLACHANT, I. VILTART, L. MAILLE, G. CARON

**Secrétaire de séance :** T. LINEATTE

## Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 29 mars 2018
- Signature du Contrat de territoire 2017-2020 en présence de L.SOMON, président du Conseil départemental

### 1. GENERAL

- 1.1. RIFSEEP
- 1.2. Maintien des indemnités pour les filières techniques
- 1.3. Astreintes
- 1.4. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements
- 1.5. Mise à disposition d'un membre du personnel de la commune de Chaunes à Terre de Picardie
- 1.6. Révision des délégations de pouvoir du président
- 1.7. Droit de préemption

### 2. BATIMENTS

- 2.1. Attribution du marché de travaux pour le projet de démolition, restructuration et construction de classes à l'école maternelle de Chaunes

### 3. VOIRIE

- 3.1. Participation travaux accessoires de voirie

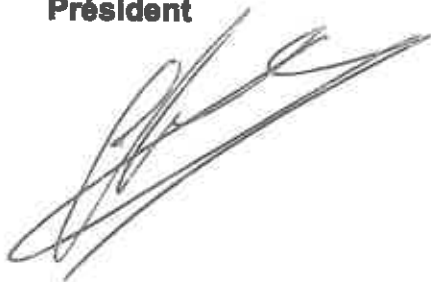
### 4. ANIMATION

- 4.1. Attribution du marché d'étude d'opportunité et de faisabilité de la prise de compétence enfance et jeunesse

### 5. INFORMATIONS DIVERSES

---

**Philippe CHEVAL**  
Président



**Thierry LINEATTE**  
Secrétaire



- Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : « Avenants cantine Harbonnières »

P.Cheval accueille L.Somon, président du Conseil départemental dans le cadre de la signature du contrat de territoire 2017-2020 entre le Département et Terre de Picardie.

Intervention de L.Somon :

La politique territoriale du département n'est pas obligatoire mais nécessaire.

Les baisses de dotations depuis 2014 ainsi que le nouveau contexte institutionnel avec la loi Notre ont particulièrement affecté les départements.

2 chiffres emblématiques pour le département de la Somme : depuis 2014, 70 millions € de pertes cumulées ; depuis 2002, 600 millions de pertes cumulées des non compensations de l'Etat (allocation personnalisée d'autonomie, de compensation du handicap, revenu de solidarité active), 600 millions représentant une année de fonctionnement de la collectivité.

L.Somon rappelle les priorités de la majorité départementale :

- Ne pas augmenter les impôts,
- Maintenir un taux d'investissement réel important situé entre 70 et 80 millions€,
- Remettre l'accent sur les voiries et sur les collèges
- Développer la fibre optique sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil départemental a décidé au travers de la politique territoriale d'aider les territoires à réaliser leurs investissements.

Il s'agit d'un véritable contrat avec une part fixe de 447 444 € laissant toute liberté au territoire de faire des choix. En réciprocité, le territoire doit aider le département à décliner sa politique dans les territoires, d'où une enveloppe bonifiée de 191 762€. Les actions déclenchant une bonification concerne la culture, l'insertion, le CCIAS, les services à domicile.

L.Somon rappelle la volonté du département d'être aux côtés des collectivités.

*Interventions :*

- *Concernant les MARPA, notamment sur la loi SV2, dans le cadre du redéploiement des crédits, il y a une revalorisation en fonction du point GIR départemental. Certains établissements y ont gagné, d'autres pas.*

*Il y avait également le problème des résidences non médicalisées qui avaient une allocation autonomie ; cette allocation n'existera plus.*

*Pour certaines MARPA, l'impact peut aller de - 5000 à - 21 000€/an*

- *J.Sueur : Est-il possible de faire bénéficier aux résidents l'APA ?*

- *L.Somon : Il n'y a pas de changement pour les résidents*

- *C.Rouvroy : Les plans d'aide seront-ils revus ?*

- *L.Somon : non, le plan d'aide est fait en fonction de la situation physique et cognitive de la personne âgée.*

- *F.Maille sur l'action vers les collèges*

- *L.Somon : La réussite scolaire est une priorité du Conseil départemental ; bien que les résultats ne soient pas à la hauteur.*

*Pour donner les meilleures conditions aux collégiens, il a été décidé d'augmenter les budgets de maintenance (3 millions €) et de revoir le plan numérique des collèges.*

*Une réflexion sur la carte scolaire est en cours, une diminution démographique régulière étant observée (200 naissances en moins par an dans la Somme). La nouvelle carte scolaire sera appliquée à la rentrée 2019.*

L.Somon, président du conseil départemental,  
P.Cheval, président de Terre de Picardie,  
F.Maille, conseillère départementale,  
D.Potel, conseiller départemental  
Signent le contrat de territoire 2017-2020.

## **1.1 RIFSEEP**

### **Source juridique :**

Décret du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).  
Décret du 16 décembre 2014 relatif à l'entretien professionnel.

### **Objectifs :**

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,
- donner une lisibilité et davantage de transparence,
- renforcer l'attractivité de la collectivité,
- fidéliser les agents,
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

**L'ensemble des filières des trois catégories hiérarchiques A, B C est concerné, à l'exception :**

- de la filière de la police municipale et des gardes champêtres ;
- de la filière des sapeurs-pompiers professionnels.
- des contrats de droit privé (emplois aidés)

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Les membres du Comité technique ont émis un avis favorable.

*Pas d'intervention*

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, précise que les montants maxima et les conditions de cumul évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables à la Fonction Publique de l'Etat.

## 1.2 Maintien Indemnités filières techniques

⇒ Compte tenu que le RIFSEEP est exclusif par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature (I.F.T.S, I.A.T, I.E.M.P, P.S.R, I.S.S...),

⇒ Compte tenu de la possibilité d'attribuer des indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

⇒ Compte tenu qu'à la date de la délibération sur le RIFSEEP, les décrets applicables à certaines filières et grades de la Fonction Publique Territoriale ne pas encore parus, dans l'attente de leur parution et de leur intégration dans le RIFSEEP, il convient de déterminer les indemnités qui peuvent être versées à savoir :

- Indemnité spécifique de service
- Prime de service et de rendement
- Prime de service
- Prime spécifique
- Prime d'encadrement
- Indemnité forfaitaire représentative des sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants
- Indemnité garantie individuelle du pouvoir d'achat

### Critères d'attribution :

Les agents titulaires ou stagiaires, les agents contractuels à temps complet ou non , exerçant leurs fonctions dévolues au grade concerné. Le montant des indemnités est fixé par arrêté individuel.

Les membres du Comité technique ont émis un avis favorable.

*Pas d'intervention.*

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de maintenir aux agents concernés les indemnités qui leurs sont applicables, dans l'attente de leur intégration dans le RIFSEEP, ainsi que leur application si la filière n'est pas intégrée dans le RIFSEEP.

## 1.3 Astreintes

### Définition : article 5 décret n°2000-8015 du 25/08/2000

« L'astreinte est définie comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif »

Il existe 3 types d'astreintes :

- ⇒ d'exploitation
- ⇒ de sécurité
- ⇒ de décision

### Historique :

CCHP : aucune astreinte.

CCS : astreinte pour les agents du service assainissement.

### Astreintes à mettre en place pour :

⇒ **Service technique** : astreintes d'exploitation dans le cadre de prévention, d'interventions techniques dans les bâtiments/ouvrages de Terre de Picardie.

- Responsable technique des bâtiments
- Agent technique des bâtiments

⇒ **Service assainissement** : astreintes d'exploitation dans le cadre d'intervention en assainissement collectif ou non collectif.

- Responsable du service assainissement
- Exploitant du service assainissement
- Technicien du service assainissement

⇒ **Service voirie** : astreinte de décision dans le cadre du déclenchement des opérations de salage ou déneigement selon les mêmes périodes que celles du Conseil départemental de la Somme.

- Responsable du service voirie

Modalité d'organisation pour ces 3 services:

du lundi matin au lundi matin suivant, de la fin du service au début du service le lendemain.

⇒ **Service aide à domicile** : astreinte de sécurité dans le cadre de la gestion des absences des aides ménagères.

- Coordinateur de secteur

Modalité d'organisation :

du lundi au vendredi de 7h à 8h30 et de 17h à 20 h - Week-end et jour férié : de 7h à 20h

Modalités d'indemnisation des astreintes et des interventions pendant les astreintes :

Compte tenu de la difficulté dans les services pour pouvoir récupérer les périodes d'astreintes et les interventions pendant les astreintes, il est proposé :

- l'indemnisation des périodes d'astreintes
- l'indemnisation pendant les périodes d'interventions

Selon les modalités suivantes :

-1 semaine complète = 7 jours et 7 nuits, du lundi matin au lundi matin, soit un cumul de 4 nuits de semaine+1 week-end

-Si le jour férié est :

\* un samedi ou un dimanche : l'indemnisation d'un week-end, ou d'une semaine complète étant plus avantageuse qu'un fractionnement destiné à prendre en compte le jour férié, l'indemnisation se fera sur une semaine complète.

\*un jour de la semaine du lundi au vendredi inclus : il convient d'opérer le fractionnement : la semaine en question correspondra à = 4 nuits+1 week-end+1 jour férié  
Les indemnités seront réalisées selon les barèmes en vigueur.

Les membres du Comité technique ont émis un avis favorable

*Pas d'intervention.*

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus pour les agents titulaires ou non titulaires. Les rémunérations et les récupérations des astreintes suivront les taux et les barèmes fixés par arrêtés ministériels qui pourraient intervenir.

#### **1.4 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité technique et décision du recueil des représentants des Collectivités**

Les élections professionnelles auront lieu le 6 décembre 2018.

La délibération doit indiquer la composition du comité technique, la date du vote, l'organisation du vote et sera envoyée aux organisations syndicales.

Le nombre de représentants du personnel est fixé à 3 titulaires et 3 suppléants.

Le Conseil communautaire doit instituer le paritarisme, ou non, du nombre des représentants du collège élus au sein du comité technique, au maximum 3 titulaires et 3 suppléants.

*Pas d'intervention.*

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, souhaite le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités

### **1.5 Mise à disposition d'un membre du personnel de la commune de Chaulnes à Terre de Picardie**

Pour pallier l'absence de Julie LAPIERRE du service animation, qui est en congé maternité, il est proposé de faire appel à un membre du personnel de la commune de Chaulnes en charge de l'animation à temps partiel.

*Pas d'intervention.*

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte cette mise à disposition.

### **1.6 Révision des délégations de pouvoir du président**

Par délibération du 31 janvier 2017, le Conseil Communautaire a accordé une délégation de pouvoir au président en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics dans la limite des seuils suivants :

- Marchés publics de fournitures et de services : 50 000 € HT.
- Marchés publics de travaux : 100 000 € HT.

Afin de gagner en réactivité, notamment en ce qui concerne le marché public de travaux neufs de voirie pour lequel l'exécution des travaux est tributaire de conditions climatiques favorables, le président propose d'augmenter le seuil de délégation de pouvoir en matière de travaux à 550 000 € HT (Rappel du plafond de seuil de procédure adaptée autorisé par le CGCT à partir du 01/01/2018 : fournitures et services : 221 000 € HT, travaux : 5 548 000 € HT) sous couvert :

- De l'avis favorable de la commission d'appel d'offres statuant sur l'attribution du marché. (de manière informelle).
- De la conclusion d'un marché dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil Communautaire.
- D'une information lors de la réunion de Conseil Communautaire suivant la signature du marché public au travers de la « liste des décisions » comportant le montant du marché ainsi que la désignation du titulaire.

*Pas d'intervention.*

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'augmenter le seuil de cette délégation au Président et, en cas d'absence de ce dernier, au premier vice-président.

## 1.7 Droit de préemption

Terre de Picardie a délibéré lors du conseil communautaire du 27/04/2017 sur le droit de préemption. La Préfecture demande que soit complétée cette délibération.

*Pas d'intervention.*

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de compléter la délibération.

## 2. BATIMENTS

### 2.1 Attribution du marché de travaux pour le projet de démolition, de restructuration et de construction de classes à l'école maternelle de Chaulnes

N°LOT	DESCRIPTIF DES LOTS	Entreprise Retenue	Montant HT
00	Démolition/désamiantage	HELFAUT TRAVAUX	12 800,00 €
01A	Location modules préfabriqués	SAS ALGECO	49 140,03 €
01B	Gros oeuvre	PETER MARCEL	216 753,70 €
2	Charpente bois	SAS SUEUR	16 572,91 €
3	Couverture ardoise / étanchéité	COEXIA ENVELOPPE	63 000,00 €
4	Menuiseries extérieures	IZEL ALU	61 356,27 €
5	Menuiseries intérieurs	GANCE ET FILS	39 000,00 €
6	Électricité- ventilation	SIDEM	59 870,00 €
7	Plomberie-chauffage-sanitaire	PARIN CLAUDIERE	57 111,84 €
8	Plâtrerie-doublage	CANNATA SAS	52 069,00 €
9	Faux plafonds	TECHNIPLAFONDS	14 552,40 €
10	Carrelage-faïence	AVANTI	18 808,80 €
11	Peinture - sols souples	CATHY PEINTURE	43 846,86 €
12	VRD - aménagements	COLAS	132 961,90 €
	<b>TOTAL HT</b>		<b>837 843,71 €</b>

*Pas d'intervention.*

Le Conseil communautaire, (1 abstention : B. Gance), décide de retenir les entreprises ci-dessus pour les travaux de démolition, restructuration et construction de classes à l'école maternelle de Chaulnes et autorise le président à signer tout document permettant l'exécution de cette opération.



## 2.2. Avenants cantine Harbonnières

Le président indique que dans le cadre des travaux de cantine d'Harbonnières des régularisations des plus et des moins sur le lot 1 Gros œuvre, Lot 11 Electricité, lot 12 Chauffage, lot 15 VDR sont à réaliser.

De ce fait, des avenants sont nécessaires afin de prendre en compte les plus et moins-values:

### LOT 1 GROS ŒUVRE : HUBERT CALLEC

Suppression dallage en béton galerie (-5915.93 €)

Tranchées supplémentaires réseaux et regards (+2646.60 €+649.12 €)

Plaquettes remplacées par enduit sur mur future école (-5376.60 € + 1280.88 €)

Pose d'un tapis à lames entrée principale (+800 €)

Montant de marché initial : 167 331 € HT

Montant de l'avenant = - 5 915.93 € HT

Nouveau montant de marché = 161 415 .07 € HT

Soit un écart de -3.5%

### LOT 11 ELECTRICITE : MAQUIGNY

Luminaire galerie extérieure BEGA remplaces par des luminaires EPSILON (- 3 550 €)

Ajout prise machine à laver et 1 alimentation tri pour le CE (+140 €)

Montant de marché initial : 49 730 € HT

Montant de l'avenant = - 3 410 € HT

Nouveau montant de marché = 46 320 € HT

Soit un écart de - 6%

### LOT 12 CHAUFFAGE – PARIN CLAUDIERE

Suppression distributeurs de papiers toilettes et savon liquide (- 317.77€)

Achat sèche-mains électrique (+ 2 978.19 €)

Montant de marché initial : 56 412.40 € HT

Montant de l'avenant = 2 360.42 € HT

Nouveau montant de marché = 58 772.82 € HT

Soit un écart de +5.28%

### LOT 15 VRD : COLAS

Travaux supplémentaires (+ 7 507.48 €)

Suppression travaux tranchées du lot VRD (- 4 806.36 €)

Moins-value sur béton désactivé (-987.87 €)

Montant de marché initial : 98 077.53 € HT

Montant de l'avenant = 1 713.25 € HT

Nouveau montant de marché = 99 790.78 € HT

Soit un écart de +1.75%

*Pas d'intervention.*

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ces avenants et autorise le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette affaire.

### **3. VOIRIE**

#### **3.1 Participation travaux accessoires de voirie**

Terre de Picardie participe sur les travaux accessoires de voirie en fonction de la TADEM, de la population et du linéaire de voirie.

L'instauration de ces critères permet ainsi de définir une aide qui est fonction du potentiel des communes les plus défavorisées.

Pour rappel, la TADEM prend en compte :

- 25% du potentiel financier par habitant de la commune
- 20% de l'effort fiscal de la commune
- 50% du prorata de la moyenne des dépenses d'équipement brut sur les 4 derniers exercices connus
- 5% de la moyenne de la population DGF de la commune des 2 derniers exercices connus

Le taux d'aide est compris entre 20 et 65%.

Le plafond d'aide est de 45 000 €.

*Pas d'intervention*

Après délibération, le conseil communautaire (52 voix pour, 1 voix contre (JM ADDE)) accepte la répartition suivante :

- taux d'aide compris entre 20 et 65%
- plafond d'aide de 45 000 € HT

### **4. ANIMATION**

#### **4.1 Attribution du marché d'étude d'opportunité et de faisabilité de la prise de compétence enfance et jeunesse**

**Rappel de la loi NOTRe :**

Les compétences facultatives déjà transférées aux EPCI avant la fusion sont exercées par la nouvelle communauté, sauf restitution en tout ou partie aux communes par décision du conseil communautaire dans les deux ans suivant la fusion.

L'harmonisation de la compétence animation passera par la définition de la ligne de partage de l'exercice des compétences entre communes et EPCI.

L'objectif de l'étude sera de :

➤ Réaliser un état des lieux de l'exercice de la compétence petite enfance, périscolaire et extrascolaire sur le territoire Terre de Picardie (communes et EPCI) sur le plan organisationnel, humain et financier.

➤ Evaluer les besoins du territoire en matière de service petite enfance, périscolaire et extrascolaire.

➤ Etudier l'opportunité et la faisabilité de la prise de compétence par l'EPCI sur tout le territoire Terre de Picardie sur le plan organisationnel, RH et financier.

➤ Analyser les différents scénarii de prise de compétence : transfert total à l'EPCI, restitution aux communes, scénarii intermédiaires.

➤ Accompagner Terre de Picardie dans la mise en œuvre opérationnelle du scénario retenu sur le plan organisationnel, RH et financier.

#### *Pas d'intervention*

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la proposition du bureau d'études Finance Consult d'un montant de 31 950 € HT composée d'une tranche ferme (19 450 € HT) et d'une tranche conditionnelle ( 12 500 € HT) pour la réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité de la prise de compétence Enfance et Jeunesse.

## **5. INFORMATIONS DIVERSES**

P.Cheval évoque les problèmes de violence rencontrés à l'école de Pertain entre parents/élèves et enseignants.

La brigade de gendarmerie est intervenue.

Terre de Picardie a porté plainte.